

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

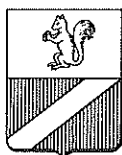
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021**

B. CHILINI, C. BOSSON, T. BROCARD C. DURAND,
E. DURDU, E. ESCAILLAS, J. LANJARD, A. LAUGIER,
A. LAUMONT, R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, E. MIMIS,
A. OSTORERO, V. ROYER, H. SEEBRANDT, M.
SIBILAT, M. SOAVE, G. TACAILLE, C. TROGNON

Absents : R. SAUX

Excusés : G. MARIA pouvoir à E. ESCAILLAS,
C. MORAND pouvoir à V. ROYER, B. THOMAS pouvoir à
M.J MAUREL

Secrétaire de séance : E. DURDU

L'an 2021, le 20 janvier 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire s'est réuni en Mairie.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 1

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 14 janvier 2021

Compte tenu du risque sanitaire et de la superficie requise de la salle par personne présente, Monsieur le Maire propose que cette séance se déroule à huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT. Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 001-2021 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de services d'abonnement à une plateforme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-ndommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale, le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement.

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.

Au vu de tout ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2021- chapitre 61- article 6156 ;
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les conclusions de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que prévu et ont signé l'ensemble des membres présents.

Délibération n° 002-2021 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier peut, en vertu de l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts En 2020 en €	¼ des crédits en €
20	Immobilisations incorporelles	48 534,00€	12 133,50€
21	Immobilisations corporelles	1 101 569,00€	275 392,25€
		1 150 103,00€	287 525,75€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal qui accepte, l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération 077-2020 en date du 26 novembre 2020 portant sur le même objet.

Délibération n° 003-2021 – Désignation de représentants au Conseil d’administration du Collège Jean Cavailès.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les statuts du Conseil d’administration du collège Jean Cavailès prévoient la représentation de la commune via la nomination de deux membres du Conseil municipal, un titulaire et un suppléant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués comme suit :

Titulaire : Marc SOAVE

Suppléant : Véronique ROYER

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d’administration du collège Jean Cavailès :

Titulaire : Marc SOAVE

Suppléant : Véronique ROYER

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 juin 2020 portant sur le même objet.

Délibération n° 004-2021 – Prise en charge du reliquat des frais d'obsèques de Monsieur Jean MANISSIAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au décès de Monsieur Jean MANISSIAN survenu le 10 juillet 2020, les frais d'obsèques d'un montant total de 4 256€ TTC ont été pris en charge à hauteur de 3 963,88€ par la famille du défunt. Il reste donc un reliquat de 292,12€ à régler à la société de pompes funèbres.

En l'absence d'héritiers solvables, il appartient à la commune de suppléer ce manque de moyens financiers et d'en régler le coût qui s'élève à 292,12€ euros TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

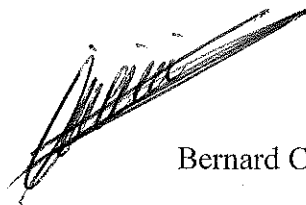
Autorise Monsieur le Maire à régler le reliquat de la facture d'un montant de 292,12 euros TTC aux Pompes Funèbres ROC ECLAIR – 9, bd Jean Jaurès – 83300 DRAGUIGNAN et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les Membre du Conseil Municipal,

Le Maire,



Bernard CHILINI